

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Rescission pour lésion : calcul des intérêts en cas d'option pour le versement d'un supplément de prix par l'acquéreur

Assurance construction. La recevabilité de l'action en garantie contre un assureur n'est pas subordonnée à la mise en cause de son assuré

7 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Droits européen et de l'UE. Convention européenne des droits de l'Homme : juste équilibre entre droit de connaître ses origines et droit à l'anonymat

8 ENTREPRISE

Baux commerciaux. Conséquences du défaut de notification d'un mémoire avant la saisine du juge des loyers commerciaux

Entreprises en difficulté. Ouverture d'une procédure collective : non-admission de la créance résultant d'une clause de majoration d'intérêt

10 FAMILLE - PATRIMOINE

Majeur protégé. Précisions relatives aux conditions d'annulation d'un acte conclu par un curateur qui a outrepassé ses pouvoirs

11 RURAL

Baux ruraux. Apport par le preneur de son droit au bail à une SCEA : attention à la rédaction de la clause d'agrément par le bailleur

À LA Une

Légalisation des actes publics établis par une autorité étrangère

A été publié au JO du 8 février 2024 le décret d'application de la loi de programmation de la Justice 2023-2027 relatif à la légalisation des actes publics établis par une autorité étrangère.

Il concerne à titre principal les ambassades et consulats français en résidence à l'étranger tenus de légaliser les actes publics étrangers, légalisation dont les notaires ont souvent besoin pour mener à bien leurs dossiers. Sont désormais fixés les actes concernés par l'obligation de légalisation (actes notariés, jugement, état civil...) et précisées les modalités et exigences de celle-ci. > **LIRE P. 1**